

Syndicat Mixte de Sioule et MorgeMonteipdon
63440 SAINT PARDOUX

N° B2023-04-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 11h45, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 4 septembre 2023.

Nombre de membres : en exercice : 17
Présents : 14 Pouvoirs : 0
Votants : 14

Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE); Sébastien BLANC (LOUBEYRAT); Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES); Gregory BONNET (MONTCEL); Jérôme BOREL (SERVANT); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Daniel CLUZEL (GOUTTIERES); Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE); Karina MONNET (ARTONNE); Michel PAQUET (SAINT AGOULIN); Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)

Excusés :

Marc CARRIAS (EFFIAT); Olivier COUCHARD (MANZAT); Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX)

Madame Jocelyne LELONG a été élue secrétaire de séance.

**Objet : PRESTATION DE VENTE D'EAU POUR ALIMENTER
LE SECTEUR DE PULVERIERES**

Par courrier en date du 12 juin 2023, M. GAUTHIER, Vice-président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, a demandé au Syndicat de Sioule et Morge de bien vouloir formaliser son accord sur les modalités techniques et financières d'achat d'eau pour alimenter le secteur de Pulvérières.

En réponse, un courrier a été adressé à la Communauté d'agglomération RLV le 29 juin 2023, afin de confirmer le souhait du Syndicat de Sioule et Morge d'avancer également sur le projet de convention de vente d'eau pour l'alimentation de la commune de Châtel-Guyon depuis le réservoir du Chalard.

Il a été indiqué dans ce courrier que dans l'attente d'un avancement de la convention concernant l'alimentation de la commune de Châtel-Guyon, les modalités de vente d'eau vers le secteur de Pulvérières ne seraient soumises à une validation du Bureau Syndical de Sioule et Morge que pour la période de mai à octobre 2023.

Le Président propose donc au Bureau Syndical d'établir pour cette période et seulement si nécessaire (c'est-à-dire en cas de vente effective d'eau en 2023), une convention contenant les modalités techniques, administratives et financières suivantes :

- ✓ Provenance de l'eau : Réseau de distribution du village de Montcognol sur la commune de Chapdes-Beaufort, alimenté depuis la ressource de Peschadoires,
- ✓ Point de livraison : Compteur volumétrique du Syndicat de Sioule et Morge n° xxx localisé à Montcognol,

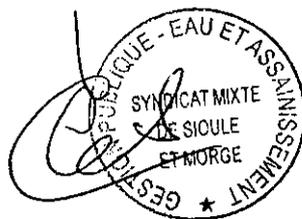
- ✓ Qualité de l'eau : le Syndicat de Sioule et Morge s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la qualité de l'eau potable, étant entendu que la qualité requise s'impose au point de livraison, RLV restant responsable de la distribution à l'aval du point de livraison. Toutefois, le Syndicat de Sioule et Morge ne pourra être tenu pour responsable de toute pollution qui surviendrait de manière accidentelle. Enfin le Syndicat ne pourra être tenu pour responsable d'un problème de qualité au point de livraison qui résulterait d'un usage irrégulier et / ou insuffisant du réseau d'interconnexion.
- ✓ Volumes à livrer: le Syndicat garantit la livraison d'un débit maximum journalier de 80 m3 /jour. Cette livraison est assurée dans les limites des capacités hydrauliques des ouvrages du Syndicat. Si le service de distribution devait être interrompu sur le territoire du Syndicat de Sioule et Morge, la fourniture d'eau devrait alors être suspendue dans les mêmes conditions. RLV en sera informé immédiatement.
- ✓ Pression de l'eau livrée : la fourniture d'eau à RLV est effectuée à la pression qui résulte des installations existantes du réseau d'alimentation en eau potable gérées par le Syndicat de Sioule et Morge sans qu'en aucun cas ce dernier ne soit tenu de les modifier. RLV a l'entière responsabilité de tous ouvrages et équipements nécessaires à l'obtention d'une pression compatible aux besoins de son service.
- ✓ Tarifs : le prix de vente de l'eau livrée par le syndicat de Sioule et Morge est fixé à 1,26364 € HT / m3 pour l'année 2023.
Il est convenu que la redevance pour prélèvement sera facturée par le Syndicat de Sioule et Morge à RLV en complément du prix de vente de l'eau fixé ci-dessus, pour un montant de 0,07269 € HT / m3 pour l'année 2023. Le montant de cette redevance sera calculé en fonction du volume d'eau vendu à RLV (pour information, cette redevance prélèvement perçue par le Syndicat de Sioule et Morge est ensuite reversée à l'Agence de l'eau).
Le prix de vente en gros sera établi sur la base des volumes vendus comptabilisés par le dispositif de comptage du point de livraison précité.
- ✓ Période concernée : Mai à octobre 2023.

Il est précisé que lors de sa réunion du 14 septembre 2023, le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge a donné un avis favorable à l'unanimité sur ces modalités et sur cette durée de convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de vente d'eau potable pour alimenter le secteur de Pulvérières sur la période de mai à octobre 2023, reprenant les modalités présentées ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint Pardoux, le 14 septembre 2023,



Le Président,
Luc CAILLOUX